

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. JURY, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et
accords cadre qui peuvent être passés d'un montant compris entre
90 000 € et 200 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les
conventions de groupement de commandes.

Il rappelle également la délibération n° DC/2022-05-09/03 du
9 mai 2022 approuvant le projet d'extension du bâtiment industriel
occupé par l'entreprise LINAMAR sur la zone d'activités de Jacquet sise
à Montfaucon (bâtiment loué à l'entreprise dans le cadre d'un crédit-bail
immobilier).

M. JURY précise qu'une consultation de maîtrise d'œuvre selon
la procédure adaptée a été lancée dans ce cadre et que le cabinet
W ARCHITECTES (43110 Aurec-sur-Loire) a été retenu pour un taux
d'honoraires de 7% (travaux estimés à 950 000 € HT).

M. JURY précise que suite à l'approbation du nouveau PLU de
la Commune de Montfaucon, une zone de « non-nuisance » a été
dessinée en limite de propriété sur le côté Ouest de la parcelle de
LINAMAR. Il a donc fallu, en cours de chantier, que l'architecte adapte
le bâtiment à cette nouvelle zone en le décalant davantage sur la partie
Est de la parcelle.

Ces nouveaux travaux ont contraint la collectivité à apporter des
modifications aux marchés précités pour répondre aux contraintes des
normes en cas d'incendie.

Ces modifications ont conduit à modifier les marchés de travaux
portant sur la construction du bâtiment.

Par conséquent, le maître d'œuvre a conservé son taux
d'honoraires de 7% qui s'applique désormais sur des travaux estimés à
1 739 710 € HT.

Il propose donc au Bureau la signature d'un avenant à l'acte
d'engagement initial pour un montant de 55 279.70 € HT (marché initial
moe : 66 500.00 € HT / avenant 1 : + 55 279.70 € HT / montant total du
marché : 121 779.70 € HT).

Date de convocation :

Le 31 mars 2023

Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

DECISION N° :
DB/2023-04-04/07

OBJET DE LA SEANCE :
LINAMAR - ZA de Jacquet
(Montfaucon)

Avenant contrat maitrise
d'œuvre – Bâtiment

AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040407-AU
Reçu le 18/04/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Président à signer les avenants correspondants et tous documents utiles à intervenir,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040407-AU
Reçu le 18/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le